



## **REGLEMENT INTERIEUR DES TERRAINS DE CAMPING OU DE CARAVANAGE,**

### **I,- CONDITIONS GENERALES**

#### 1, Conditions d'admission et de séjour,

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, ce dernier a pour obligation veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur,

#### 2, Formalités de police,

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci,

En application de l'article R,611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police, Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms
- 2° La date et le lieu de naissance
- 3° La nationalité
- 4° Le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents,

#### 3, Installation,

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant,

#### 4, Bureau d'accueil,

Ouvert de 8h à 12h et de 14h30 à 18h en haute saison et basse saison,

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques et des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles,

#### 5, Affichage,

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil,

Il est remis à chaque client qui le demande,

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisir et

le nombre d'emplacements tourisme ou loisir sont affichés,  
Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultable à l'accueil,

#### 6. Modalités de départ.

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci,  
Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour,

L'état des lieux d'entrée est obligatoire elle s'effectue au horaire suivante:

- Entre 10h et 11h pour les sorties,
- Entre 16h et 17h30 pour les entrées,

#### 7. Bruit et silence.

Les clients priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins, L'appareil sonore doit être réglé en conséquence,

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible,

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable,

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total,

#### 8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui le reçoivent,

Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs,

Toutefois l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil,

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping, un parking est prévu à cet effet devant l'accueil,

Le tarif des visiteurs :

6€ ADULTE / JOUR  
4,50 ENFANT / JOUR

#### 9. Circulation et stationnement des véhicules.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à **10km/h**,

La circulation est autorisée de 8h à 22h,

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant,

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet, Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants,

Seul 1 véhicule est autorisé à stationner sur la parcelle,

#### 10. Tenue et aspect des installations.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et ses installations, notamment les sanitaires,

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux,

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet,

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles,

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus a cette usage,  
Les plantations et les décorations florales doivent être respectées, Il es interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations,  
Il n'es pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol,  
Toutes réparations de dégradations commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur,  
l'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur la trouvé à sont entrée dans les lieux,  
Le lavage de voitures et des installations de passage est strictement interdit sur le camping,

## 11, Sécurité

### a) Incendie

Les feux à même le sol sont strictement interdit,  
En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction, Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité,

Une trousse de secours de première urgence est un défibrillateur se trouve au bureau d'accueil,

### b) Vol

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte, Les clients sont invités à apprendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel,

## 12, Jeux

Aucun jeux violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations,  
Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents,

## 13, Garage mort

Il ne pourra être laissée de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué, Cette prestation est payante,

## 14, Infraction au règlement intérieur

Dans le cas ou un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier,

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat,

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux force de l'ordre,

Mandataire : **MTV médiateur de tourisme monsieur René marc chikli**

---

### **A compléter et à nous retourner**

Je soussigné Mme et Mr -----

Demeurant -----

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à m'y soumettre,

Signature précédée de « **BON POUR ACCORD** »

Date :